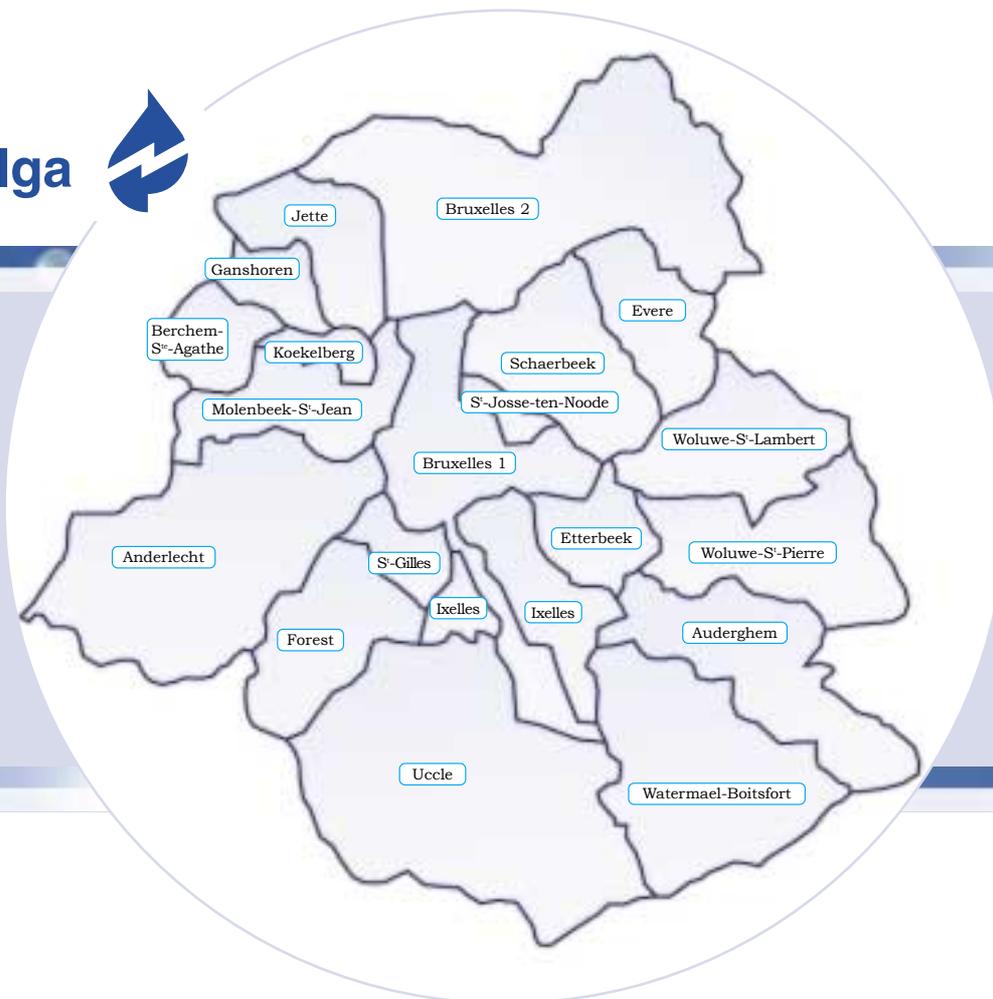




Rapport annuel 2003



Sommaire

Présentation de Sibelga	04
Rapport de gestion	08
Comptes annuels	22
Annexes légales	30
Statistiques	54

Présentation de SIBELGA



Dénomination et forme

Sibelga

Association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986.

Siège social

Quai des Usines, 16 - 1000 Bruxelles.

Constitution

Autorisée par Arrêté royal du 24 juin 1982. Constituée le 29 juin 1982, suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Statuts et modifications statutaires

Les statuts de l'intercommunale ont été approuvés par Arrêté royal du 1^{er} décembre 1982 et publiés à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3. Ils ont été modifiés à diverses reprises et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2003 suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 15 janvier 2004, approuvé par Arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mars 2004.

Associés

Anderlecht
Auderghem
Berchem-Sainte-Agathe
Bruxelles
Etterbeek
Evere
Forest
Ganshoren
Ixelles
Jette
Koekelberg
Molenbeek-Saint-Jean
Saint-Josse-ten-Noode
Saint-Gilles
Schaerbeek
Uccle
Watermael-Boitsfort
Woluwe-Saint-Lambert
Woluwe-Saint-Pierre

Interfin
IBE
IBG
RDE

S.A. Electrabel

Administration et surveillance

Conseil d'administration

Président

Pierre MUYLLE

Premier Vice-Président

Philippe PIVIN

Second Vice-Président

Jean-Pierre CONNEROTTE

Administrateurs

Mohamed AZZOUZI
Lucile BAUMERDER (démiss.)
Geneviève BECHET
Saïd BENALLEL
Mostafa BENTAHA
Youssef BEN TAHAR (démiss.)
André CHAPPUIS
Christiane CHAUVAUUX-BAEGHE
Zohra CHBARAL
François CHEVALIER
Patrick CLAESSENS
Hendrik DE PAUW
Claude DEBODT
Ginette DEBUYCK
Dries DELEENHEER
Saïd DERAOUI
Georges DESIR
Stéphane DEVOS
Eric DEWANDELEER
Hervé DOYEN
Willem DRAPS
Sylviane FRIEDLINGSTEIN
Didier HALKIN
Roger HENRY
Christian JACQUES
Luc KARKAN
Karine LALIEUX
Pierre LARDOT
Michel LAURENT
Serge LEFEVRE
Azeddine LIZANI
Ann-Sabine MAERTENS
Jacques MARTROYE de JOLY
Bernard MASSET
Jean MELCHIOR

Anne MONSEU
Jeanne MOREAU
Bernard NOËL
Mohamed OURIAGHLI
Claudine PEETERS
Jean PERBAL
Roland PETIT-JEAN
Patrick PIRON
Willy RAES
Mahfoudh ROMDHANI
Eric SAX
Philippe SOMMEREYNS
Thierry UYLENBROECK
Robert VAN BRUSSEL
Philippe van CRANEM
Jean-Paul VAN LAETHEM
Marc VANDE WEYER
Luc VANDEWEYER
Jacques VEDRIN (*)
Annemie VERMEYLEN
Laurent VLEMINCKX
Willy YSABEAUX

Directeur général

Luc HUJOEL

Secrétaire

Alain VAN NOTEN (1)
Philippe MASSART (2)

Collège des Commissaires

Présidente

Chantal DE SAEGER

Vice-Présidentes

Fathiya ALAMI
Martine SPITAELS

Commissaires

Michel BARNSTIJN
Dirk BERNAGIE
Mohammed BOUKANTAR
M'hammed BOUMAHD

Fabrizio BUCELLA
Françoise CARTON de WIART (*)
Josiane COHEN-WELLEKENS
Julia DE BIE
Michel DEJAIFFE
Roger de NEVE de RODEN
Josiane DESMET
Béatrice de SPIRLET
Philippe DESPREZ
Livin DU TOIN
Fatima EL BELGHITI
Thierry GETS
Paul JONET (démiss.)
Alan KEEPEN
Georg KELLETER
Edgar KESTELOOT
Corine LEBRUN (démiss.)
Micheline MAGERA (*)
Serge MAGNUS
Antoine MAZY
Marc MICHIELENS
Hassane MOKHTARI
Kim MÖRIC
Houria OUBERRI
Walter PUTMAN
Agnès SPILLIAERT-VANDEN BREMT
Marc C. STERPIN
Jean SWINNENS
Mustapha TAHER
Sevket TEMIZ
Philippe TROUSSON
Rudi VAN DEN ABBEELE
Michel VANDERMERGEL
David VANGULICK
Erik VAN LEEMPUTTEN
Anne-Marie VANPEVENAGE
Marc VERBIEST
Pierre WERY
Sophie WILMES
Khalid ZIAN

Commissaire-Réviseur

Alain SERCKX

Secrétaire

Alain VAN NOTEN (1)
Philippe MASSART (2)

(*) La nomination des intéressés sera proposée au cours de l'Assemblée générale.

(1) jusqu'au 31/03/04

(2) à partir du 01/04/04

Administration et surveillance

COMITÉS DE SECTEUR

Electricité

Président

Roger HENRY

Vice-Président

Serge LEFEVRE

Administrateurs

Lucile BAUMERDER (démiss.)

Mariem BOUSELMATI

Béatrice CHARLIER

Viviane COCAGNE

Jean-Pierre CONNEROTTE

Claude DEBODT

Patricia DE VLEESCHOUWER

Ann-Kristien DEVLOO

Eric DEWANDELEER

Boris DILLIES

Philippe GILLIOT

Bernard MASSET

Jean MELCHIOR

Roger NENAIN

Houria OUBERRI

Jean PERBAL

Willy RAES

Eric SAX

Philippe SOMMEREYNS

Jacques VEDRIN (*)

Directeur général

Luc HUJOEL

Secrétaire

Alain VAN NOTEN (1)

Philippe MASSART (2)

Gaz

Président

Philippe PIVIN

Vice-Président

Serge LEFEVRE

Administrateurs

Mostafa BENTAHA

François CHEVALIER

Christiane DEFAYS (démiss.)

Thierry de LE HOYE

Christian DESMET

Prosper DEVEEN

Ridoïn HLIMI

Azeddine LIZANI

Caroline LOUVEAUX

Jacques MARTROYE de JOLY

Bernard MASSET

Jean PERBAL

Patrick THAIRET

Marc VANDE WEYER

Anne VAN OBOST (*)

Directeur général

Luc HUJOEL

Secrétaire

Alain VAN NOTEN (1)

Philippe MASSART (2)

ouest

sud

(*) La nomination des intéressés sera proposée au cours de l'Assemblée générale.

(1) jusqu'au 31/03/04

(2) à partir du 01/04/04

est

Electricité

Président

Georges DESIR

Vice-Président

Serge LEFEVRE

Administrateurs

Geneviève BECHET
Christiane CHAUVAU-BAGHE
Carla DEJONGHE
Isabelle DESIR
Christian JACQUES
Bernard MASSET
Claudine PEETERS
Jean PERBAL
Sandra PREUD'HOMME
Philippe van CRANEM
Pierre VANDERWAEREN
Luc VANDEWEYER
Annemie VERMEYLEN

Directeur général

Luc HUJOEL

Secrétaire

Alain VAN NOTEN (1)
Philippe MASSART (2)

Gaz

Président

Willem DRAPS

Vice-Président

Serge LEFEVRE

Administrateurs

Geneviève BECHET
Zohra CHBARAL
Jean-Pierre CONNEROTTE
Béatrice de SPIRLET
Olivier DEGRYSE
Jacqueline DESTREE-LAURENT
Daniel FRANKIGNOUL
Françoise JOTTARD
Jean LAURENT
Ann-Sabine MAERTENS
Bernard MASSET
Thierry MOMMER
Jeanne MOREAU
Bernard NOËL
Claudine PEETERS
Jean PERBAL
Philippe SOMMEREYNS
Jean-Claude VITOUX
Laurent VLEMINCKX
Khalid ZIAN

Directeur général

Luc HUJOEL

Secrétaire

Alain VAN NOTEN (1)
Philippe MASSART (2)

Président

Pierre MUYLLE

Vice-Président

Bernard MASSET

Administrateurs

Mohamed AZZOUZI
Saïd BENALLEL
Youssef BEN TAHAR (démiss.)
André CHAPPUIS
Patrick CLAESSENS
Jean-Pierre CONNEROTTE
Hendrik DE PAUW
Ginette DEBUYCK
Dries DELEENHEER
Saïd DERAOU
Stéphane DEVOS
Hervé DOYEN
Sylviane FRIEDLINGSTEIN
Luc KARKAN
Karine LALIEUX
Pierre LARDOT
Serge LEFEVRE
Anne MONSEU
Mohamed OURIAGHLI
Jean PERBAL
Roland PETIT-JEAN
Patrick PIRON
Mahfoudh ROMDHANI
Thierry UYLENBROECK
Robert VAN BRUSSEL
Jean-Paul VAN LAETHEM
Luc VANDEWEYER
Willy YSABEAUX

Directeur général

Luc HUJOEL

Secrétaire

Alain VAN NOTEN (1)
Philippe MASSART (2)

Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des associés du 21 juin 2004 relatif aux activités de l'exercice 2003



Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre intercommunale pendant son vingt-deuxième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2003, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 63 des statuts.



Une intercommunale gestionnaire des réseaux de distribution d'énergie

Dans le contexte créé par l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant le marché de l'électricité, les assemblées générales extraordinaires d'Interelec, Interga et Sibelgaz de décembre 2002 ont approuvé le regroupement, au 1er janvier 2003, de la distribution de l'électricité et du gaz pour les dix-neuf communes de la région bruxelloise au sein d'une seule intercommunale dénommée Sibelga.

L'année 2003 représente donc pour Sibelga, son premier exercice en tant que gestionnaire unique des réseaux

de distribution de gaz naturel et d'électricité en région de Bruxelles-Capitale.

Pour rappel, le regroupement s'est opéré de la manière suivante :

- fusion par absorption d'Interga par Interelec
- apport de branches d'activité de Sibelgaz à Interelec
- admission de nouveaux associés
- cession de titres entre associés (parts A1)
- changement de dénomination d'Interelec en Sibelga.

Ce regroupement a permis la concrétisation de cinq objectifs :

- une simplification des institutions au profit d'une meilleure lisibilité par le citoyen ;
- la réponse à la nécessité créée par l'ordonnance bruxelloise de n'avoir qu'une seule intercommunale désignée à titre permanent comme gestionnaire des réseaux de distribution à Bruxelles ;
- une efficacité accrue dans la prise de décision ;
- la réalisation d'économies d'échelle, surtout au niveau des services d'exploitation de la société associée Electrabel ;
- un meilleur équilibre entre les associés communaux et privé au sein de l'intercommunale mixte.

Rappelons enfin que la simplification sera complète au 1er janvier 2007, date à laquelle les communes bruxelloises se retireront de Sibelgaz, celle-ci devant encore jouer un rôle de coordination jusqu'à la scission complète des réseaux avec ceux alimentant les communes flamandes de Sibelgaz.

Durant cette période transitoire qui s'échelonne jusqu'à l'Assemblée générale suivant les élections communales de 2006, les organes de gestion et de contrôle ont été regroupés, avec maintien de leurs titulaires.

La gestion financière de Sibelga est assurée via quatre secteurs d'activités correspondant aux anciennes intercommunales de manière à assurer la continuité.

Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz

a) Convention sur l'équilibre entre associés

L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, et le cadre légal qui l'accompagne, imposait une révision en profondeur des contrats liant Electrabel et les communes au sein de Sibelga.

Dans ce contexte nouveau, les associés ont estimé souhaitable d'adapter le contrat d'intercommunale existant en vue d'établir un nouvel équilibre conformément à l'article 67 des statuts de Sibelga.

C'est pourquoi, le Conseil du 29 septembre 2003 a approuvé une Convention portant sur une redéfinition de l'équilibre entre Sibelga, Interfin, IBE et IBG d'une part et Electrabel et Electrabel Customer Solutions d'autre part, en ce qui concerne les activités de fourniture d'énergie et de gestion des réseaux en Région de Bruxelles-Capitale.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil a décidé de notifier cette convention aux autorités de la concurrence. En date du 8 mars 2004, le Conseil national de la concurrence a approuvé la redéfinition de l'équilibre entre associés.

b) Modifications des statuts de l'intercommunale

Suite à cette convention sur l'équilibre entre associés, le Conseil du 29 septembre a également approuvé le projet de modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'intercommunale et de leurs annexes avec l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

En application de la loi du 22 décembre 1986 sur les intercommunales, ces modifications statutaires ont été soumises à délibération des Conseils communaux des 19 communes associées.

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2003 a décidé de modifier les statuts de l'intercommunale selon le projet approuvé par le Conseil.

c) Services propres de l'intercommunale

Ce premier exercice sera résolument transitoire et marquera le début de la mise en place des services propres à l'intercommunale. Ceux-ci se sont progressivement acquittés des tâches spécifiques inhérentes au gestionnaire du réseau de distribution :

- gestion des rapports avec les autres gestionnaires de réseaux de transport et distribution ;
- rapport avec les régulateurs (le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le service Energie de l'IBGE, et la CREG) ;
- missions de service public ;
- administration de l'intercommunale et de son patrimoine.

d) Société de comptage – Indexis

L'intercommunale devant assurer par elle-même ou désigner une société différente du fournisseur, pour assurer le relevé des compteurs et le traitement des données, le Conseil avait décidé en 2002 de prendre une participation dans la société MRCO, rebaptisée Indexis, constituée par les intercommunales mixtes des trois régions du pays pour assurer cette fonction.

En janvier 2003, le Conseil a approuvé la signature d'une convention d'actionnaires entre les intercommunales associées à Indexis.

Le Conseil a apporté lors de sa séance du 24 février 2003 :

- une caution pour un emprunt d'Indexis auprès de Dexia de 700.000 € destiné à financer l'investissement en matériel informatique ;
- une caution pour une ligne de crédit d'Indexis auprès de Dexia de 3.100.000 € destinée à financer les besoins en fonds de roulement

à concurrence de sa quote-part fixée à 14,6%, sous réserve :

- de la présentation par Indexis de la preuve que tous les actionnaires ont signé la convention d'actionnaires déjà signée par Sibelga ;
- qu'un accord soit intervenu entre Indexis et Sibelga sur les modalités de facturation des prestations d'Indexis.

Les réserves ont pu être soulevées par le Conseil le 22 mars 2004.

e) Propositions tarifaires pour le raccordement et l'accès au réseau de distribution d'électricité

L'intercommunale, gestionnaire du réseau de distribution, devait définir ses tarifs 2003 de raccordement et d'accès au réseau et faire approuver ceux-ci par la CREG. Une telle proposition tarifaire a été introduite le 30 septembre 2002. Une nouvelle proposition relative à l'intercommunale fusionnée a été introduite le 28 novembre 2002. Le Conseil du 5 mai 2003 a approuvé la proposition tarifaire 2003 modifiée suite aux remarques de la CREG.

La proposition tarifaire 2004 a été déposée à la CREG le 30 septembre 2003 après approbation par le Conseil. Une proposition adaptée, tenant compte des objections de la CREG a été approuvée par le Conseil du 15 décembre 2003.



f) Désignation du fournisseur d'électricité par défaut

Les Conseils des 24 mars, 16 juin, 29 septembre et 15 décembre 2003 ont désigné Electrabel Customer Solutions comme fournisseur par défaut, pour les points de fourniture éligibles, pour une période de trois mois, échéant respectivement au 30 juin, 30 septembre, 31 décembre 2003 et 31 mars 2004.

Ces désignations ont été faites, sans préjudice des décisions des autres autorités compétentes en la matière et sous les conditions suivantes :

- que les clients concernés soient alimentés à un prix plafonné, constitué par le tarif recommandé par le Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz et applicable à ces clients en fonction de leur puissance et de leur utilisation ; ce prix pourra être majoré des prélèvements publics obligatoires, non encore inclus dans les tarifs au 1^{er} janvier 2003 ;
- que les clients puissent choisir un fournisseur, moyennant un préavis d'un mois et sans indemnité, prenant cours le dernier jour du mois de la notification du préavis ;
- que les clients ne soient pas tenus de signer un contrat avec Electrabel Customer Solutions en tant que fournisseur par défaut.

Tous les clients devenant éligibles au 1^{er} janvier 2003 ont été avertis de ces conditions avant le 31 décembre 2002.



Comité technique de l'intercommunale

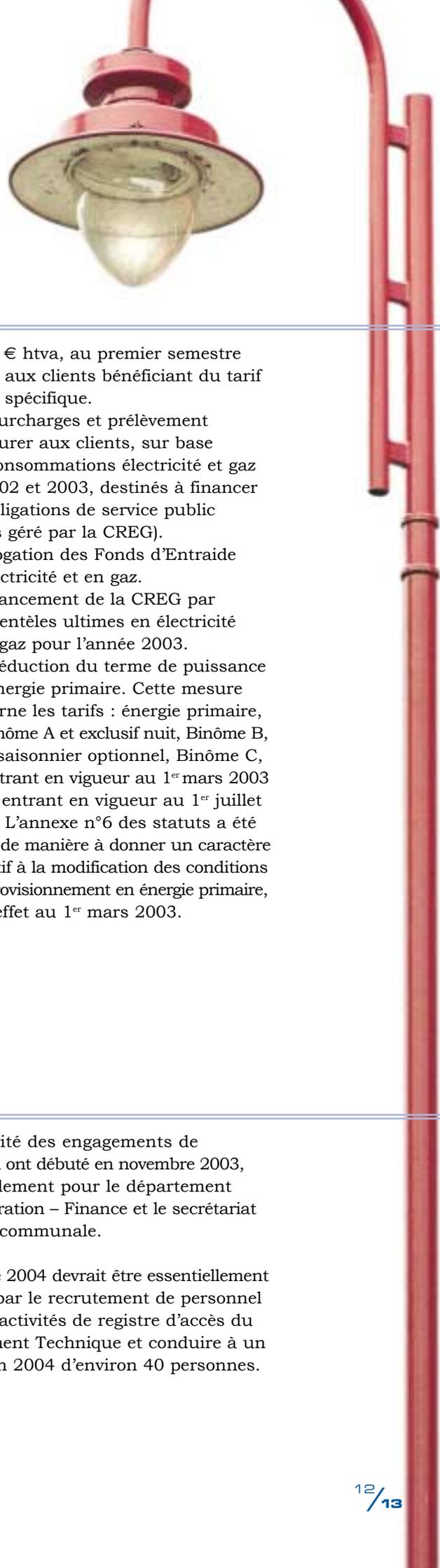
Le Comité technique, tel que prévu à l'article 55 des statuts de l'intercommunale a été mis en place en avril 2003. Il a une mission d'information et de concertation en matière d'éclairage public communal, d'organisation des chantiers et de qualité de service de l'intercommunale sur le plan technique.

Il est constitué :

- d'un délégué par commune associée, fonctionnaire faisant partie des services techniques ;
- de trois membres du personnel de cadre de la société associée, et
- du directeur général des services de l'intercommunale.

Il s'est réuni à sept reprises en 2003 et a abordé les matières suivantes :

- le nouvel environnement institutionnel et la nouvelle organisation du marché de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale ;
- le rôle de Sibelga en ce qui concerne les éclairages festifs des voiries communales ;
- les procédures d'information des communes et des zones de police en cas de panne et d'incidents aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ;
- la méthodologie de la gestion quotidienne de l'éclairage public ;
- la nouvelle politique de financement et d'investissement en matière d'éclairage public.



Tarifs de vente

L'intercommunale a adapté ses tarifs en fonction des recommandations du Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz. Elles concernaient :

- L'octroi des tarifs sociaux spécifiques aux bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées.
- La suppression de l'aide extra-tarifaire accordée aux producteurs au profit des différents régimes de certificats verts instaurés par l'Arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables.
- La modification dans la barémisation des interventions facturées à la clientèle dans le coût des prestations diverses.
- Une ristourne de 26,2 €/an en 2002 et 2003 aux ménages habitant des logements sociaux.
- L'octroi des tarifs sociaux spécifiques aux personnes étrangères admises à séjourner en Belgique pour une durée indéterminée et aidées par les CPAS.
- Une ristourne unique et exceptionnelle de 40 € htva, au premier semestre 2003, aux clients bénéficiant du tarif social spécifique.

- Des surcharges et prélèvement à facturer aux clients, sur base des consommations électricité et gaz en 2002 et 2003, destinés à financer les obligations de service public (fonds géré par la CREG).
- L'abrogation des Fonds d'Entraide en électricité et en gaz.
- Le financement de la CREG par les clientèles ultimes en électricité et en gaz pour l'année 2003.
- Une réduction du terme de puissance de l'énergie primaire. Cette mesure concerne les tarifs : énergie primaire, HT binôme A et exclusif nuit, Binôme B, horo-saisonnier optionnel, Binôme C, BT entrant en vigueur au 1^{er} mars 2003 et BT entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2003. L'annexe n°6 des statuts a été revue de manière à donner un caractère définitif à la modification des conditions d'approvisionnement en énergie primaire, avec effet au 1^{er} mars 2003.

Relations collectives de travail

Conformément à la législation relative aux relations collectives de travail dans le secteur public, le Comité de Négociation a été installé le 13 octobre 2003. Un statut provisoire du personnel a fait l'objet d'un protocole d'accord à cette date. Le statut définitif du personnel a été finalisé le 26 janvier 2004.

L'effectif du personnel de l'intercommunale s'élevait fin 2003 à 15 personnes.

La majorité des engagements de personnel ont débuté en novembre 2003, essentiellement pour le département Administration – Finance et le secrétariat de l'intercommunale.

L'exercice 2004 devrait être essentiellement marqué par le recrutement de personnel pour les activités de registre d'accès du département Technique et conduire à un effectif fin 2004 d'environ 40 personnes.



Programme des missions de service public

Conformément à l'article 24 de l'ordonnance du 19 juillet 2001, le gestionnaire des réseaux de distribution doit présenter un programme annuel des missions de service public qui lui ont été confiées.

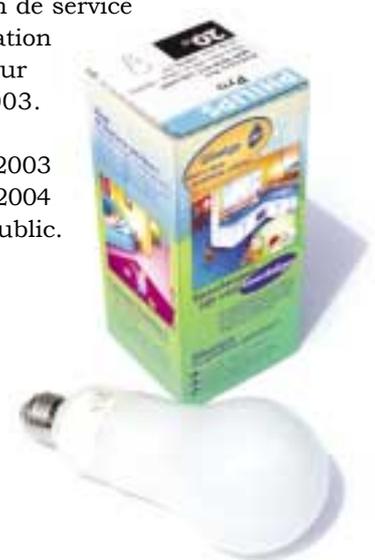
Pour l'exercice 2003, la question s'est posée de savoir si une procédure d'approbation d'un programme devait être respectée, attendu que l'article 26 de l'ordonnance relatif au financement des missions de service public n'est pas encore opérationnel et que donc, à ce jour, aucun moyen de financement prévu par l'ordonnance n'était disponible pour cet exercice.

L'exercice a également un caractère transitoire dans la mesure où l'organisation sous-jacente à ces missions de service public est en cours de transformation.

Jusqu'ici l'exécution des missions de service public relevait entièrement de la société Electrabel associée à l'intercommunale. Depuis le deuxième semestre 2003, cette organisation a évolué dans le cadre des articles 9 et 25 de l'ordonnance. Une partie de ces services a été transférée aux services propres du Gestionnaire du réseau de distribution en voie de constitution.

Le Conseil a néanmoins approuvé un programme de mission de service public en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie pour le deuxième semestre 2003.

Le Conseil du 20 octobre 2003 a approuvé le programme 2004 des missions de service public.



1. Eclairage public

Le renouvellement des installations d'éclairage public s'est poursuivi en 2003 comme au cours des exercices antérieurs. Il contribue clairement à la réduction du nombre de pannes qui, sur une nouvelle installation, s'élève à environ 4%.

2003 marque aussi le lancement d'un plan d'action en matière d'utilisation rationnelle de l'éclairage public, dénommé "ballast". L'action se déroulera sur 6 ans. Quelque 30% des installations existantes sont encore équipées d'anciens auxiliaires adaptés à une tension de 220V et non 230V. Le renouvellement de ces auxiliaires permet d'une part de réduire le nombre de pannes, par un ralentissement de l'usure des ampoules, et d'autre part, de réduire considérablement la consommation d'énergie. La réduction des coûts engendrée par l'action "ballast" devrait lui permettre de s'autofinancer.

Enfin, en 2003 et de manière périodique, la campagne de remplacement systématique des ampoules s'est poursuivie. Cela permet de réduire considérablement le nombre de pannes. Le nombre relatif de pannes est en effet moins élevé sur des lampes nouvelles que sur des lampes anciennes. Les lampes à vapeur de sodium haute pression, utilisées dans la majeure partie des nouvelles installations bénéficient d'une durée de vie de 12 000 heures de fonctionnement.

2. Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2003, la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie est de la compétence du gestionnaire de réseaux de distribution et plus particulièrement des services propres de l'intercommunale.

Quelques actions ont pu être initiées ou réalisées au cours de ce 2^{ème} semestre 2003 :

- Soutien à la Semaine bruxelloise de l'énergie en octobre par la prise en charge d'un tiers du budget d'organisation, la présence d'un stand d'information et la distribution de 5 000 lampes économiques dans le cadre d'un concours.
- Attribution d'une prime de 625 € à l'installation de chauffe-eau solaire dans les logements individuels et collectifs.
- Lancement d'un marché public pour l'achat d'environ 42 000 lampes économiques à distribuer en 2004, via les CPAS, aux bénéficiaires de l'aide sociale.

3. Mesures sociales

Les missions de service public à caractère social sont encadrées par l'ordonnance du 11 juillet 1991 et l'Arrêté royal du 15 mai 2003. Les prestations à fournir et leur coût en découlent de manière assez directe.

Rappelons que l'ordonnance sur le droit à l'énergie pour les clients résidentiels prévoit :

- Un processus de recouvrement des factures laissant un délai suffisant pour le paiement et la négociation éventuelle d'un plan de paiement ;
- A défaut de paiement ou de respect du plan de paiement, le placement d'un limiteur 6A ;
- L'octroi du tarif social spécifique, soit un avantage annuel pour le bénéficiaire de 76, 88 € (HTVA).

Le montant annuel des prestations sociales avoisine les 2,5 millions €.



Programme 2004 des investissements dans les réseaux

Le programme 2004 des investissements dans les réseaux comprend, d'une part, les travaux nécessaires pour garantir la qualité des réseaux de distribution et, d'autre part, les travaux nécessaires pour compenser les puissances supplémentaires.

De plus, il contient également des projets de déplacement d'installations à la demande de tiers.

Un premier projet de programme d'investissements a déjà été présenté

au département Energie de l'IBGE qui joue un rôle consultatif pour le régulateur régional, étant le gouvernement bruxellois. Celui-ci est chargé du contrôle des prestations du gestionnaire de réseau et du fonctionnement du marché libre.

Ce programme constitue aussi la base des propositions tarifaires qui, dans le cadre du marché de l'énergie libéralisé, ont été présentées pour approbation au régulateur fédéral, la CREG.

Les budgets d'investissement ont été subdivisés en 4 catégories, à savoir :

Motivation A : Les travaux d'investissement exécutés à l'initiative du gestionnaire du réseau pour la maintenance dans le cadre du développement et du renforcement des réseaux de distribution et le maintien de la qualité des ses prestations de services.

Les investissements motivation A poursuivent les buts suivants :

- Diminuer la fréquence des incidents, notamment en remplaçant les anciennes installations ou les installations présentant de nombreux défauts ;
- Diminuer l'impact des défauts ;
- Raccourcir la durée des pannes ;
- Renforcer les réseaux pour tenir compte de l'utilisation croissante de la clientèle ou pour remédier à des problèmes de tension ou de pression.

Motivation B : Les travaux d'investissement qui conduisent à une augmentation des ventes. Il s'agit de renforcements ou d'extensions mettant à disposition une puissance de capacité sur les nouveaux raccordements ou une puissance de capacité supplémentaire sur les raccordements existants.

Les investissements motivation B dans les réseaux HT ainsi que les investissements motivation B pour les raccordements BT sont en principe totalement à charge des demandeurs et sont incorporés dans les tarifs de raccordement actuellement soumis à l'approbation du régulateur fédéral, la CREG.

Motivation C : Travaux d'investissement pour les déplacements d'installations ou pour l'équipement de lotissements et de terrains industriels.

Les travaux cités ici sont ceux dont on peut raisonnablement penser qu'ils seront exécutés au cours de l'exercice concerné.

Motivation D : Travaux d'investissement liés à des obligations légales.

Cette subdivision permet également de se faire une idée sur l'importance relative des diverses catégories d'investissements par rapport au budget prévu. Pour l'exécution de ces travaux d'invest-

tissement on s'efforcera toujours d'obtenir une coordination interne maximale entre gaz, électricité et éclairage public ainsi qu'une coordination externe avec les autres entreprises d'utilité publique.

Rapport de gestion du Conseil d'administration à
l'Assemblée générale des associés du 21 juin 2004
relatif aux activités de l'exercice 2003



Résultats

Il y a lieu de rappeler les opérations de regroupement qui sont intervenues au 1^{er} janvier 2003 avec d'une part, la fusion par absorption d'Interga par Interelec et d'autre part, l'apport des branches d'activités "électricité" et "gaz" du secteur Sud de Sibelgaz en Interelec. L'Intercommunale de regroupement a pris la dénomination de Sibelga. Ainsi, si l'intercommunale fait rapport sur ses activités pendant son vingt-deuxième

exercice social, il s'agit en réalité du premier exercice social dans sa configuration actuelle. Conformément à l'article 62 des statuts, les comptes de bilan et de résultats ont été tenus par secteur d'activité. Globalement, l'Intercommunale présente pour l'exercice 2003, tous secteurs confondus, un bénéfice de 145.908.781,59 € pour un chiffre d'affaires de 851.414.711,03 €.

Activité électrique

Le **bénéfice** de l'activité "électricité" s'élève à 93.741.948,66 € pour un chiffre d'affaires de 550.803.244,40 €. Ce bénéfice se répartit à raison de 37.849.215,49 € pour le secteur "Chaussée" et de 55.892.733,17 € pour le secteur "Quai". Il est proposé une dotation aux réserves disponibles de 4.900.000 € pour le secteur "Quai".

Les **quantités vendues** s'élèvent à 4.242.593.039 kWh qui se décomposent en 2.061.440.363 kWh pour la haute tension et 2.181.152.676 kWh pour la basse tension. A ces quantités s'ajoutent 805.705.413 kWh facturés sous forme de redevance réseau (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés (consommant plus de 10 GWh par an) au 1^{er} janvier 2003.

Le **prix moyen** par kWh vendu est de 0,0994 €. Il s'élève à 0,0773 € pour la haute tension et à 0,1202 € pour la basse tension.

Les **quantités achetées** sont de 4.394.599.731 kWh au prix de 0,0520 €/kWh.

La **marge brute** (écart ventes-achats) ainsi dégagée est de 193.291.790,00 €. A celle-ci s'ajoutent d'autres produits d'exploitation, dont les redevances.

Les **frais de distribution** s'élèvent à 80.656.725,51 €.

Les **amortissements** s'élèvent à 18.352.619,57 €. Ceux-ci ont été établis compte tenu des lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) concernant la marge bénéficiaire équitable applicable aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité actifs sur le territoire belge, sans préjudice des dispositions légales relatives à la comptabilité des entreprises.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 97.396.979,85 €.

Le **résultat financier** s'élève à 3.651.096,44 €, quasi exclusivement à charge du secteur "Chaussée".

Même si toute comparaison est malaisée, le résultat de l'exercice pour l'activité "électricité" peut être considéré comme en légère progression.



Activité gaz naturel

Le **bénéfice** de l'activité "gaz naturel" s'élève à 52.166.832,93 € pour un chiffre d'affaires de 300.611.466,63 €. Ce bénéfice se répartit à raison de 26.671.379,66 € pour le secteur "Chaussée" et de 25.495.453,27 € pour le secteur "Quai". Il est proposé une dotation aux réserves disponibles de 3.350.000,00 € pour le secteur "Chaussée" et de 3.000.000,00 € pour le secteur "Quai".

Les **quantités vendues** s'élèvent à 10.837.846.234 kWh qui se décomposent en 6.785.149.623 kWh pour les usagers domestiques et 4.052.696.611 kWh pour les usagers non domestiques. Ces quantités vendues sont bien entendu influencées par les degrés-jours. Le déficit par rapport aux degrés-jours normaux a été de 162 degrés en 2003 pour 368 degrés en 2002.

Le **prix moyen** par kWh vendu est de 0,027652 €. Il s'élève à 0,030837 € pour les usagers domestiques et à 0,022320 € pour les usagers non domestiques. Les quantités achetées sont équivalentes aux quantités vendues. Le prix moyen à l'achat est de 0,016337 €/kWh.

La **marge brute** (écart ventes-achats) dégagée est de 122.627.524,30 €. A celle-ci s'ajoutent, mais dans une moindre mesure qu'en électricité, d'autres produits d'exploitation.

Les **frais de distribution** s'élèvent à 59.628.920,32 €.

Les **amortissements** s'élèvent à 16.247.845,57 €.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 57.085.972,82 €.

Le **résultat financier** constitue globalement une charge de 1.895.411,18 € incombant au secteur "Chaussée".

Si toute comparaison est malaisée, le résultat de l'exercice pour l'activité "gaz" peut être considéré comme en forte progression, ce qui justifie les mises en réserves dans les 2 secteurs.

Conseils d'administration de secteur

Ces Conseils se sont particulièrement intéressés

- aux activités des services à la clientèle et aux activités commerciales en gaz et en électricité regroupées à présent sur le seul site de la rue Konkel à Woluwe-Saint-Lambert.
- aux activités de gestion des réseaux de gaz et d'électricité regroupées maintenant sur le site du Quai des Usines.
- à la nouvelle organisation de l'intercommunale pour répondre efficacement à sa fonction de gestionnaire des réseaux de distribution et à ses missions de service public.

Administration et surveillance

Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2003.

Elections

Vous aurez à procéder, au cours de cette Assemblée, à l'élection

- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame L. Baumerder, démissionnaire ; la commune de Forest a désigné Monsieur J. Vedrin pour la remplacer.
- d'un administrateur de secteur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Ch. Defays, démissionnaire ; la commune de Forest a désigné Madame A. Van Obost pour la remplacer.
- de deux commissaires, appelés à achever les mandats précédemment détenus par Madame C. Lebrun et Monsieur P. Jonet, démissionnaires ; les communes d'Etterbeek et de Berchem-Sainte-Agathe ont respectivement désigné Mesdames F. Carton de Wiart et M. Magera pour les remplacer.

Vous aurez enfin à procéder à la réélection ou au remplacement de Monsieur A. Serckx, commissaire-réviseur, dont le mandat prend fin après la tenue de cette Assemblée.

Ce dernier mandat, qui sera ainsi conféré, se terminera immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale de 2007.

Si vous approuvez le bilan, le compte de résultats, l'annexe et la répartition bénéficiaire, les soldes de dividendes revenant aux associés seront mis en paiement à la fin du mois de juin 2004.

Bruxelles, le 26 avril 2004
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comptes de l'exercice 2003

SITUATION ACTIVE AU :	31/12/2003
	EUR
ACTIFS IMMOBILISES	870 630 488,44
II. Immobilisations incorporelles	171 571 312,18
III. Immobilisations corporelles	698 501 658,76
A. Terrains et constructions	12 217 492,06
B. Installations, machines et outillage	676 004 525,49
C. Mobilier et matériel roulant	8 845 427,45
E. Autres immobilisations corporelles	1 434 213,76
IV. Immobilisations financières	557 517,50
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation : 1. Participations	550 341,00
C. Autres immobilisations financières	7 176,50
1. Actions et parts	247,89
2. Créances et cautionnements en numéraire	6 928,61
ACTIFS CIRCULANTS	553 669 242,11
V. Créances à plus d'un an	20 205 906,06
B. Autres créances	20 205 906,06
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	11 725 130,24
A. Stocks : 1. Approvisionnements	7 931 620,87
B. Commandes en cours d'exécution	3 793 509,37
VII. Créances à un an au plus	142 644 854,53
A. Créances commerciales	108 151 964,34
B. Autres créances	34 492 890,19
IX. Valeurs disponibles	6 404 643,17
X. Comptes de régularisation	372 688 708,11
TOTAL DE L'ACTIF	1 424 299 730,55



COMMENTAIRE DE L'ACTIF

II. Immobilisations incorporelles

Apports de valeurs immatérielles et de droits définis aux articles 7 et 11 des statuts.

III. Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

IV. Immobilisations financières

B. 1. Autres entreprises avec lien de participation - Participations

Souscription de parts variables du capital social de la société MRCo - Indexis.

C. Autres immobilisations financières

1. Actions et parts

Souscription de parts de coopérateur de "l'Association Intercommunale de Mécanographie de Liège".

2. Créances et cautionnements en numéraire

- Garantie bancaire constituée pour la location des bureaux de Molenbeek-Saint-Jean (€ 5.800,70).

- Garanties diverses (€ 1.127,91).

V. Créances à plus d'un an

B. Autres créances

Créances de l'intercommunale envers Interfin (€ 7.825.115,26) et I.B.E. (€ 12.380.790,80) dans le cadre de l'opération d'ancrage.

VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

A. 1. Stocks - Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis Quai des Usines.

B. Commandes en cours d'exécution

Dépenses engagées pour des travaux en cours d'exécution.

VII. Créances à un an au plus

A. Créances commerciales

- Créances pour fournitures d'énergie électricité et gaz (€ 80.879.447,47).

- Créances pour travaux divers, éclairage public, signalisation, ... (€ 10.641.782,21).

- Créances douteuses pour consommations électricité et gaz (€ 979.333,35) et pour travaux divers (€ 521.133,35).

- Frais d'exploitation relatifs à l'éclairage public et à la signalisation, à facturer aux communes (€ 442.877,48).

- Redevances de réseaux Accès et Transit restant à facturer (€ 2.537.721,42).

- Facturation du transport d'électricité à charge des fournisseurs (€ 5.539.708,44).

- Factures et notes de crédit à établir notamment dans le cadre de mesures tarifaires et pour des consommations HT-GG (€ 6.609.354,30).

- Acompte versé à la SNCB (€ 606,32).

B. Autres créances

- Avances de cotisations sur l'énergie (€ 4.313.283,84).

- Montant à recevoir de la T.V.A. (€ 3.173.127,72).

- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (€ 384.202,80).

- Cautionnements versés pour travaux (€ 166.920,61).

- Cotisations OSP et fédérale restant à récupérer (€ 5.238.591,54).

- Avances de trésorerie à valoir sur les dividendes (€ 20.987.052,00).

- Divers montants restant à récupérer (€ 229.711,68).

IX. Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de Dexia Banque.

X. Comptes de régularisation

- Valeur estimée des consommations d'énergie livrées mais non relevées (€ 232.223.548,72).

- Solde des capitaux-pensions (€ 138.041.876,66) et coût du programme Transform 2003 (€ 3.073.980,85) dont les charges sont à reporter aux exercices suivants.

- Valeur d'un mois de redevances GRD sur la clientèle captive (€ -1.359.544,49).

- Charges payées d'avance (€ 107.463,43).

- Produits acquis (€ 35.109,85).

- Reprise d'immobilisations de la société associée restant à imputer (€ 566.273,09).



SITUATION PASSIVE AU : 31/12/2003

	EUR
CAPITAUX PROPRES	776 314 625,06
I. Capital	599 809 138,50
A. Capital souscrit	599 809 138,50
II. Primes d'émission	10 112 499,07
III. Plus-values de réévaluation	54 479 310,83
IV. Réserves	111 913 676,66
A. Réserve légale	201 477,30
B. Réserves indisponibles	67 002 133,94
2. Autres	67 002 133,94
D. Réserves disponibles	44 710 065,42
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	12 929 455,54
VII. A. Provisions pour risques et charges	12 929 455,54
4. Autres risques et charges	12 929 455,54
DETTES	635 055 649,95
VIII. Dettes à plus d'un an	24 112 003,70
A. Dettes financières	24 112 003,70
4. Etablissements de crédit	24 112 003,70
IX. Dettes à un an au plus	608 500 113,20
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	4 083 487,63
B. Dettes financières	25 000 000,00
1. Etablissements de crédit	25 000 000,00
C. Dettes commerciales	83 051 818,02
1. Fournisseurs	83 051 818,02
D. Acomptes reçus sur commandes	260 824 391,64
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	5 837 812,17
1. Impôts	5 557 479,57
2. Rémunérations et charges sociales	280 332,60
F. Autres dettes	229 702 603,74
X. Comptes de régularisation	2 443 533,05
TOTAL DU PASSIF	1 424 299 730,55

COMMENTAIRE DU PASSIF

I. Capital

- A. Capital souscrit
Valeur nominale du capital social représenté par 16.425.734 parts sociales A ;
1.373.556 parts sociales B et
5.362.264 parts sociales C.

II. Primes d'émission

La prime d'émission s'inscrit dans le cadre de l'apport de branches d'activités des Secteurs Sud de Sibelgaz en Interelec. Elle constitue la différence entre l'apport et la rémunération de celui-ci en parts matérielles A.

III. Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

IV. Réserves

- A. Réserve légale
Réserve constituée conformément à l'article 428 du code des sociétés et limitée à 10 % de la part fixe du capital social.
- B. 2. Réserves indisponibles - Autres
Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées (€ 55.594.457,32).
Réserve "Fonds d'Éclairage Public" secteur Chaussée (€ 11.407.676,62).
- D. Réserves disponibles
Réserves constituées pour couvrir l'incidence d'éléments défavorables pouvant se présenter et assurer l'autofinancement des investissements.

VII. Provisions et impôts différés

- A. 4. Provisions pour risques et charges - Autres risques et charges
- Provisions constituées en vue de couvrir les dépenses relatives aux Fonds URE (H.T.) et Sociaux (B.T.) (€ 2.270.244,65).
 - Provisions constituées en application de la recommandation du Comité de Contrôle c.c.(g) 2003/13 du 12/03/2003 (€ 4.524.532,06).
 - Provision constituée dans le cadre du plan Transform 2003 (€ 319.428,83).
 - Provision constituée pour charges de projets liés à la libéralisation du marché de l'énergie (€ 3.365.250,00).
 - Provision constituée dans le cadre du placement de compteurs bihoraires chez la clientèle basse tension résidentielle (€ 1.900.000,00).
 - Provision constituée afin de couvrir les frais résultant de la convention Sibelga/Sibelgaz (€ 550.000,00).

VIII. Dettes à plus d'un an

- A. 4. Dettes financières - Etablissements de crédit
Montants restant à rembourser sur les prêts à long terme accordés par Dexia Banque.

IX. Dettes à un an au plus

- A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année
Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant, sur les prêts à long terme accordés par Dexia Banque.
- B. 1. Dettes financières - Etablissements de crédit
Billets de trésorerie émis par l'intermédiaire de Dexia Banque.

- C. 1. Dettes commerciales - Fournisseurs
Factures et notes de crédit pour achats d'énergie, dépenses d'investissements, frais d'exploitation, reprises de stocks et divers restant à payer.
- D. Acomptes reçus sur commandes
Facturations intermédiaires concernant les abonnés en régime de relevé annuel des consommations (€ 258.547.028,94) et montants versés par des abonnés pour travaux à exécuter (€ 2.277.362,70).
- E. Dettes fiscales, salariales et sociales
1. Impôts
Cette rubrique enregistre :
 - la régularisation de la charge fiscale en liaison à la taxation des dividendes de la société associée (€ 785.322,74) ;
 - la cotisation sur l'énergie (€ 1.635.714,32) ;
 - le précompte professionnel (€ 121.572,35) ;
 - le précompte mobilier sur dividendes et intérêts (€ 3.014.870,16).
 2. Rémunérations et charges sociales
Jetons de présence restant à payer aux administrateurs et aux commissaires (€ 116.013,57), solde de cotisations dues à l'O.N.S.S. (€ 97.635,63) et provision pour pécules de vacances (€ 66.683,40).
- F. Autres dettes - Sous cette rubrique figurent :
- le solde des opérations financières ordinaires en compte courant (€ - 29.904.952,57) ;
 - le solde des opérations "capitiaux-pensions" en compte courant (€ 138.041.876,66) ;
 - les sommes déposées par des abonnés pour couvrir leurs obligations envers l'intercommunale (€ 16.053.870,44) ;
 - le montant pour frais de transport d'électricité (€ 1.934.169,09) ;
 - les dividendes restant à payer aux associés (€ 99.180.730,92) ;
 - la cotisation CREG restant à payer (€ 182.996,75) ;
 - le solde du 1er "Fonds Eclairage Public" (€ 16.358,52) ;
 - le montant des subsides accordés par l'Etat pour des déplacements d'installations et revenant à l'ensemble des communes (€ 346.130,62) ;
 - les montants restant à rembourser à la clientèle (€ 2.481.997,49) ;
 - le loyer d'installations restant à payer (€ 150.964,06) ;
 - le solde des facturations "Transform 2003" (€ 975.706,29) ;
 - divers montants restant à payer (€ 242.755,47).
- X. Comptes de régularisation
Ce poste comprend :
- les provisions pour dépenses : redevances pour mise à disposition de locaux, charges financières et cotisation au Fonds d'Entraide (€ 1.438.980,85) ;
 - la compensation financière reçue de l'intercommunale Iverlek suite au retrait de celle-ci de l'intercommunale Interenergie (liquidée) (€ 630.980,74) ;
 - les produits financiers à reporter concernant les opérations SWAP (€ 69.764,62) ;
 - le montant revenant à diverses communes en compensation de frais éclairage public (€ 83.319,24) ;
 - la valeur d'un mois de redevances GRD sur la clientèle captive (€ -1.359.544,49) ;
 - le montant de recettes pour frais de fermetures de compteurs (€ 1.282.616,72) ;
 - divers montants restant à régulariser (€ 297.415,37).



COMPTE DE RÉSULTATS AU :

31/12/2003

	EUR
I. Ventes et prestations	885 782 471,08
A. Chiffre d'affaires	851 414 711,03
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	692 316,04
D. Autres produits d'exploitation	33 675 444,01
II. Coût des ventes et des prestations	-731 339 980,47
A. Approvisionnements et marchandises	403 375 333,78
1. Achats	411 553 347,18
2. Variation des stocks (augmentation +, réduction -)	-8 178 013,40
B. Services et biens divers	268 949 034,42
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	716 335,25
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	35 862 813,46
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	1 351 481,71
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	5 737 387,19
G. Autres charges d'exploitation	15 347 594,66
III. Bénéfice d'exploitation	154 442 490,61
IV. Produits financiers	796 131,33
A. Produits des immobilisations financières	3 541,97
B. Produits des actifs circulants	96 219,67
C. Autres produits financiers	696 369,69
V. Charges financières	-6 301 972,83
A. Charges des dettes	6 154 831,10
C. Autres charges financières	147 141,73
VI. Bénéfice courant avant impôts	148 936 649,11
VIII. Charges exceptionnelles	-5 847,12
E. Autres charges exceptionnelles	5 847,12
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	148 930 801,99
X. Impôts sur le résultat	-3 022 020,40
A. Impôts	3 028 104,48
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	-6 084,08
XI. Bénéfice de l'exercice	145 908 781,59
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	145 908 781,59



AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS AU : **31/12/2003**

	EUR
A. Bénéfice à affecter	145 908 781,59
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	145 908 781,59
C. Affectations aux capitaux propres	-11 250 000,00
3. aux autres réserves	-11 250 000,00
F. Bénéfice à distribuer	-134 658 781,59
1. Rémunération du capital	-134 658 781,59



ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE AU : 31/12/2003

	EUR
DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE	
Ventes d'électricité en kWh	4 242 593 039
Ventes de gaz en kWh	10 837 846 234
RESULTATS D'EXPLOITATION	154 442 490,61
ECART VENTES-ACHATS	315 919 314,36
Ventes d'énergie	721 326 867,00
Achats d'énergie	-405 407 552,64
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	137 696 568,90
Redevances et locations	119 853 271,51
Autres produits	17 843 297,39
FRAIS D'EXPLOITATION (A) + (B)	-244 341 675,53
Frais de surveillance et de contrôle des installations	1 358 598,23
Frais d'entretien des installations	15 400 841,28
Moins-values sur réalisations d'actifs immobilisés	1 307 539,25
Travaux aux installations sans modification de valeur	1 183 964,86
(A)	-19 250 943,62
Frais des services techniques	29 221 555,52
Frais des services commerciaux	35 303 686,40
Frais des services généraux	66 825 238,85
Frais des services de la clientèle	8 935 165,06
	-140 285 645,83
Redevances	114 184 014,71
Frais des conseils et d'information aux actionnaires	593 319,43
Précomptes immobiliers, taxes et assurances	656 905,60
Frais récupérés	-19 732 953,94
Frais transférés	-10 896 199,72
(B)	-225 090 731,91

AMORTISSEMENTS	-34 600 465,14
Sur immobilisations corporelles	34 600 465,14
REDUCTIONS DE VALEURS SUR STOCKS ET CREANCES COMMERCIALES	-1 351 481,71
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-8 180 021,24
RESULTATS DES TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	-2 449 894,58
Facturations	4 491 437,50
Prix de revient	-6 941 332,08
RESULTATS DES ACTIVITES ANNEXES	-98 091,47
Facturations	10 087 199,46
Prix de revient	-10 185 290,93
RESULTATS SUR CREANCES	-8 151 762,98
Créances récupérées	4 560 714,96
Créances amorties	-12 712 477,94
RESULTATS FINANCIERS	-5 505 841,50
Intérêts afférents aux emprunts auprès de DEXIA	-1 721 538,13
Intérêts sur ancrage	-596 331,37
Intérêts afférents aux opérations financières à court terme	1 949 224,08
Intérêts sur capitaux-pensions	-3 771 039,27
Intérêts sur Transform 2003	-62 043,40
Intérêts sur émission des billets de trésorerie	-664 906,05
Rachat des intérêts SWAP	664 906,00
Intérêts sur SWAP (taux garantis)	-1 276 999,95
Produits et charges divers	-27 113,41
RESULTATS EXCEPTIONNELS	-5 847,12
Produits et charges divers	-5 847,12
IMPOTS	-3 022 020,40
BENEFICE DE L'EXERCICE	145 908 781,59
DOTATIONS AUX RESERVES	-11 250 000,00
BENEFICE A DISTRIBUER	134 658 781,59
DIVIDENDES A INTERFIN	-10 963 811,71
DIVIDENDES A I.B.E.	-5 360 845,33
DIVIDENDES A I.B.G.	-5 360 845,33
DIVIDENDES A R.D.E.	-7 820 635,97
DIVIDENDES AUX COMMUNES ASSOCIEES	-59 003 840,29
DIVIDENDES A LA SOCIÉTÉ PRIVEE	-46 129 297,94
DIVIDENDES A LA SOCIÉTÉ PRIVEE (Parts P)	-19 505,02

Annexes légales



II. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

	Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.	3. Goodwill	4. Acomptes Versés
a) VALEUR D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent	801		114 301 172,54		
Mutations de l'exercice :					
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	802		57 270 139,64		
- Cessions et désaffectations (-)	803				
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	804				
Au terme de l'exercice	805		171 571 312,18		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent	806				
Mutations de l'exercice					
- Actés	807				
- Repris car excédentaires (-)	808				
- Acquis de tiers	809				
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	810				
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	811				
Au terme de l'exercice	812				
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)					
	813		171 571 312,18		

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	Codes
a) VALEUR D'ACQUISITION	
Au terme de l'exercice précédent	815
Mutations de l'exercice :	
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816
- Cessions et désaffectations (-)	817
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	818
Au terme de l'exercice	819
b) PLUS-VALUES	
Au terme de l'exercice précédent	820
Mutations de l'exercice :	
- Actées	821
- Acquises de tiers	822
- Annulées (-)	823
- Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	824
Au terme de l'exercice	825
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR	
Au terme de l'exercice précédent	826
Mutations de l'exercice :	
- Actés	827
- Repris car excédentaires (-)	828
- Acquis de tiers	829
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	831
Au terme de l'exercice	832
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)+(c)	833
Dont : - Terrains et constructions	250
- Installations, machines et outillage	251
- Mobilier et matériel roulant	252

1. Terrains et constructions <i>(rubrique 22)</i>	2. Installations, machines et outillage <i>(rubrique 23)</i>	3. Mobiler et matériel roulant <i>(rubrique 24)</i>	4. Location financement et droits similaires <i>(rubrique 25)</i>	5. Autres immobilisations corporelles <i>(rubrique 26)</i>	6. Immobilisations en cours et acomptes <i>(rubrique 27)</i>
2 919 879,93	194 229 814,34	3 930 843,35			
23 784 396,98 (3 405,30)	836 116 507,47 (4 788 989,29)	28 771 230,10 (8 149 864,84)		4 094 662,19 (12 673,95)	
26 700 871,61	1 025 557 332,52	24 552 208,61		4 081 988,24	
157 008,57	28 715 206,81				
	3 118 230,92				
1 844 848,79 (1 844 469,96)	74 482 614,16 (13 059 990,23)	631 750,90 (631 750,90)		67 861,81 (67 861,81)	
157 387,40	93 256 061,66				
277 280,80	68 686 318,11	1 730 030,04			
737 241,45	31 972 217,19	2 436 755,92		668 102,97	
14 549 129,68 (922 884,98)	345 389 519,26 (3 239 185,87)	20 125 203,60 (8 585 208,40)		2 029 547,46 (49 875,95)	
14 640 766,95	442 808 868,69	15 706 781,16		2 647 774,48	
12 217 492,06	676 004 525,49	8 845 427,45		1 434 213,76	

IV. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

	Codes	1. Entreprises liées	2. Entreprises avec un lien de participation	3. Autres entreprises
1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS		(rubrique 280)	(rubrique 282)	(rubrique 284)
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	835		6 975,00	
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions	836		543 366,00	247,89
- Cessions et retraits (-)	837			
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	838			
Au terme de l'exercice	839		550 341,00	247,89
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	840			
Mutations de l'exercice :				
- Actées	841			
- Acquises de tiers	842			
- Annulées (-)	843			
- Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	844			
Au terme de l'exercice	845			
c) REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	846			
Mutations de l'exercice :				
- Actées	847			
- Reprises car excédentaires (-)	848			
- Acquises de tiers	849			
- Annulées à la suite de cessions et retraits (-)	850			
- Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	851			
Au terme de l'exercice	852			
d) MONTANTS NON APPELES				
Au terme de l'exercice précédent	853			
Mutations de l'exercice (+)(-)	854			
Au terme de l'exercice	855			
VALEUR COMPTABLE NETTE				
AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)-(d)	856		550 341,00	247,89

IV. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

	Codes	1. Entreprises liées (rubrique 281)	2. Entreprises avec un lien de participation (rubrique 283)	3. Autres entreprises (rubrique 285/8)
2. CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT	857			2 900,35
Mutations de l'exercice :				
- Additions	858			4 028,26
- Remboursements (-)	859			
- Réductions de valeur actées (-)	860			
- Réductions de valeur reprises	861			
- Différences de change (+)(-)	862			
- Autres (+)(-)	863			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	864			6 928,61
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE	865			

V. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE
et pour les entreprises de droit belge, mention
du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL

Droits sociaux détenus

directement		par les filiales
Nombre	%	%

Données extraites des derniers
comptes annuels disponibles

Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en devises)	Résultat net (en devises)
31/12/2003	EUR	3 528	(241)

SCRL INDEXIS

Galerie Ravenstein 4 boîte 2
1000 Bruxelles, BELGIQUE
BE 477.884.257

Variable

550 341 14,68

VI. PLACEMENTS DE TRESORERIE : AUTRES PLACEMENTS (rubrique 51/53 de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Montant non appelé (-)	8682		
Titres à revenu fixe	52		
dont émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
avec une durée résiduelle ou de préavis :			
- d'un mois au plus	8686		
- de plus d'un mois à un an au plus	8687		
- de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

VII. COMPTES DE REGULARISATION

	Exercice
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important.	
<i>Consommations d'énergie livrée mais non relevée</i>	232 223 548,72
<i>Frais de gestion facturés par Electrabel pour capitaux pensions liquidés</i>	138 041 876,66

VIII. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8700	177 701 875,07	xxxxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :			
Fusion INTERGA SC		122 683 558,32	
Apport SIBELGAZ SC		299 423 186,71	
Augmentation de capital		518,40	
- Au terme de l'exercice	8701	599 809 138,50	xxxxxxxxxxxxxx
2. Représentation du capital			
2.1 Catégories d'actions			
A		428 237 826,32	16 425 734
B		38 644 259,82	1 373 556
C		132 927 052,36	5 362 264
2.2 Actions nominatives ou au porteur			
Nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxx	23 161 554
Au porteur	8703	xxxxxxxxxxxxxx	

VIII. ETAT DU CAPITAL (suite)

	Codes	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
TOTAL	871		
		1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par			
- la société elle-même	872		
- ses filiales	873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D' ACTIONS			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
- Montant des emprunts convertibles en cours	8740		
- Montant du capital à souscrire	8741		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
- Nombre de droit de souscription en circulant	8745		
- Montant du capital à souscrire	8746		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	8751		
		1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876	22 059 013	22 059 013
dont : - détenues par la société elle-même	877		
- détenues par les filiales	878		
G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page			

IX. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

	Exercice
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important.	
Prov. dépenses Fonds URE (HT) et Sociaux (BT)	2 270 244,65
Prov. selon recommandation C.C. (gaz) 2003/13	4 524 532,06
Prov. remplacement compteurs Bihoraires (BT)	1 900 000,00
Prov. projets libéralisation marchés énergie	3 365 250,00

X. ETAT DES DETTES

DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Codes	1. échéant dans l'année (rubrique 42)	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir (rubrique 17)	3. ayant plus de 5 ans à courir (rubrique 17)
Dettes financières	880	4 083 487,63	12 674 753,52	11 437 250,18
1. Emprunts subordonnés	881			
2. Emprunts obligatoires non subordonnés	882			
3. Dettes de location-financement et assimilées	883			
4. Etablissements de crédit	884	4 083 487,63	12 674 753,52	11 437 250,18
5. Autres emprunts	885			
Dettes commerciales	886			
1. Fournisseurs	887			
2. Effets à payer	888			
Acomptes reçus sur commandes	889			
Autres dettes	890			
TOTAL	891	4 083 487,63	12 674 753,52	11 437 250,18

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIE PAR	
		1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
Dettes financières	892		
1. Emprunts subordonnés	893		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	894		
3. Dettes de location-financement et assimilées	895		
4. Etablissements de crédit	896		
5. Autres emprunts	897		
Dettes commerciales	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
Acomptes reçus sur commandes	901		
Dettes fiscales, salariales et sociales	902		
1. Impôts	903	XXXXXXXXXXXXXX	
2. Rémunérations et charges sociales	904		
Autres dettes	905		
TOTAL	906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

	Codes	Exercice
1. Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
a) Dettes fiscales échues	9072	
b) Dettes fiscales non échues	9073	4 872 551,11
c) Dettes fiscales estimées	450	684 928,46
2. Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 du passif)		
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
b) Autres dettes salariales et sociales	9077	280 332,60

XI. COMPTES DE REGULARISATION

Exercice

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important.

<i>Redevance mise à disposition locaux, charges financières et cotisations Fonds d'entraide</i>	1 438 980,85
<i>Compensations financières suite au retrait d'Iverlek et Sedilec d'Interenergie</i>	630 980,74

XII. RESULTATS D'EXPLOITATION

A. CHIFFRE D'AFFAIRE NET (rubrique 70) : ventilation par catégorie d'activité et marché géographique **à communiquer en annexe au document normalisé**, dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'entreprise, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (rubrique 74) dont : subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
C1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
a) Nombre total à la date de clôture	9086	15	2
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	5,4	2,0
c) Nombre effectif d'heures prestées	9088	9 618	1 786
C2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)			
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	531 165,85	190 791,61
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	142 710,28	55 023,21
c) Primes patronales pour assurances extralégales	622	27 267,80	12 414,72
d) Autres frais de personnel	623	15 191,32	4 208,14
e) Pensions	624		
C3. PROVISIONS POUR PENSIONS (comprises dans la rubrique 635/7)			
Dotations (+) ; utilisations et reprises (-)	635		
D. REDUCTIONS DE VALEUR (rubrique 631/4)			
1. Sur stocks et commandes en cours			
- actées	9110	246 392,53	
- reprises (-)	9111		
2. Sur créances commerciales			
- actées	9112	2 641 186,26	
- reprises (-)	9113	(1 536 097,08)	
E. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (rubrique 635/7)			
Constitutions	9115	10 627 521,58	521 145,00
Utilisations et reprises (-)	9116	(4 890 134,39)	(483 267,26)
F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (rubrique 640/8)			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	49 376,50	1.50
Autres	641/8	15 346 714,09	3 657 633,85
G. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE			
1. Nombre total à la date de clôture	9096		
2. Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre effectif d'heures prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

XIII. RESULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. AUTRES PRODUITS FINANCIERS (rubrique 752/9)			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :			
- subsides en capital	9125	9 534,98	14 302,46
- subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits, s'ils sont importants.			
<i>Intérêts sur rachat SWAP</i>		664 906,00	882 866,88
B. AMORTISSEMENT DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS ET DES PRIMES DE REMBOURSEMENT	6501		
C. INTERETS PORTES A L'ACTIF	6503		
D. REDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS (rubrique 651)			
Actées	6510		
Reprises (-)	6511		
E. AUTRES CHARGES FINANCIERES (rubriques 652/9)			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER			
Constituées	6560		
Utilisées et reprises (-)	6561		
Ventilation des autres charges financières, si elles sont importantes			

XIV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
A. Ventilation des AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (rubrique 764/9), s'ils sont importants		
B. Ventilation des AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (rubrique 664/8), si elles sont importantes		

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
A. DETAIL DE LA RUBRIQUE 670/3		
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	3 028 104,47
a) Impôts et précomptes dus ou versés	9135	2 350 930,64
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif (-)	9136	
c) Suppléments d'impôts estimés (portés à la rubrique 450/3 du passif)	9137	677 173,83
2. Impôts sur le résultat d'exercice antérieurs	9138	0,01
a) Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	0,01
b) Suppléments d'impôts estimés (portés à la rubrique 450/3 du passif) ou provisionnés (portés à la rubrique 161 du passif)	9140	

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT (suite)

	Codes	Exercice
B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes, ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)		
C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPOTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE		
D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)		
1. Latences actives	9141	
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
2. Latences passives	9144	

XVI. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGES DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Taxes sur la valeur ajoutées, portées en comptes :			
1. à l'entreprise	9145	160 544 092,38	39 783 164,93
2. par l'entreprise	9146	188 470 958,73	48 079 836,29
B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :			
1. précompte professionnel	9147	337 988,47	125 600,86
2. précompte mobilier	9148	10 279 592,64	3 444 015,79

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	
dont :		
- Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

	Codes	Exercice	
		Pour sûreté de dettes et engagements	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur les actifs propres		1. de l'entreprise	2. de tiers
Hypothèques :			
Valeur comptable des immeubles grevés	916		
Montant de l'inscription	917		
Gage sur fonds de commerce :			
Montant de l'inscription	918		
Gages sur d'autres actifs :			
Valeur comptable des actifs gagés	919	1 474 936,00	
Sûretés constituées sur actifs futurs :			
Montant des actifs en cause	920		
			Exercice
Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise, s'ils ne sont pas portés au bilan			
Engagements importants d'acquisition d'immobilisations			
Engagements importants de cession d'immobilisations			
Marché à terme :			
- Marchandises achetées (à recevoir)	9213		
- Marchandises vendues (à livrer)	9214		
- Devises achetées (à recevoir)	9215		
- Devises vendues (à livrer)	9216		
Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées			
Garantie de consommations.			
Garantie pluriannuelles données à diverses communes.			
Provisions versées aux avocats sous réserve de régularisation ultérieure.			
Garantie suite à la convention entre Electrabel et ex-Interga concernant les charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel affecté antérieurement aux activités de distribution sur le territoire de l'Intercommunale.			
Engagements de la clientèle pour les appareils en location.			
Litiges importants et autres engagements importants			
Garanties locatives			
Valeurs comptables rajustées d'installations reçues en usufruit.			
Engagement de SWAP d'intérêts.			
Provisions versées aux avocats sous réserve de régularisation ultérieure.			
Litige pour la reprise du stock Electrabel.			

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Engagements des pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales

	Codes	Exercice
Pensions dont le service incombe à l'entreprise elle-même :		
Montant estimé des engagements résultant pour l'entreprise de prestations déjà effectuées	9220	
Bases et méthodes de cette estimation		

XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	1. ENTREPRISE LIEES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	925			550 341,00	6 975,00
Participations	926			550 341,00	6 975,00
Créances : subordonnées	927				
autres	928				
2. CREANCES	929			14 066 932,12	
A plus d'un an	930				
A un an au plus	931			14 066 932,12	
3. PLACEMENTS DE TRESORERIE	932				
Actions	933				
Créances	934				
4. DETTES	935			187 791 496,74	57 245 932,53
A plus d'un an	936				
A un an au plus	937			187 791 496,74	57 245 932,53

XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION (Suite)

	Codes	ENTREPRISES LIEES	
		Exercice	Exercice précédent
5. - GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS	9401		
7. RESULTATS FINANCIERS			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
8. CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES			
Plus values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

XIX. RELATIONS FINANCIERE AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS

B. LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI

C. LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES PERSONNES CITEES SOUS B

	Codes	Exercice
1. Créances sur les personnes précitées	9500	
2. Garanties constituées en leur faveur	9501	
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Conditions principales relatives aux postes 9500, 9501 et 9502		
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :		
- aux administrateurs et gérants	9503	468 249,51
- aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	47 560,12

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés (pas d'application).

L'entreprise

- établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion : OUI / NON¹
- n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) :

a) L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés : OUI / NON¹

b) L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation : OUI / NON¹

Si oui :

Justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation² :

ELECTRABEL

Bd du Régent 8

1000 Bruxelles-ville Belgique

BE 403.170.701

Etablit des comptes consolidés

Si l'(les)entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus² :

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et, d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 326.00

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL	Codes	1.	2.	3.	4.
		Temps plein (exercice)	Temps partiel (exercice)	Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	5,1	0,8	5,4 (ETP)	2,0 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	9 118	500	9 618 (T)	1 786 (T)
Frais de personnel	102	700 273,55	16 061,70	716 335,25 (T)	262 437,68 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	(T)	(T)
2. A la date de clôture de l'exercice					
	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	15			15,0
b. Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	12			12,0
Contrat à durée déterminée	111	3			3,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112				
Contrat de remplacement	113				
c. Par sexe					
Hommes	120	8			8,0
Femmes	121	7			7,0
d. Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130	5			5,0
Employés	134	10			10,0
Ouvriers	132				
Autres	133				
B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE					
	Codes	1. Personnel intérimaire		2. Personnes mises à la disposition	
Au cours de l'exercice					
Nombre moyen de personnes occupées		150			
Nombre effectif d'heures prestées		151			
Frais pour l'entreprise		152			

XX. REGLES D'EVALUATION

1. Immobilisations incorporelles

a. Secteurs Quai

La valeur des immobilisations incorporelles a été enregistrée "pour mémoire" conformément aux stipulations de l'article 8 des statuts.

b. Secteurs Chaussée

La contrepartie de la valeur des immobilisations incorporelles est reprise au passif à la rubrique I et est représentée par des parts ne donnant droit à aucun remboursement.

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires Economiques nous a autorisé, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

La valeur des immobilisations corporelles constituant le réseau de distribution de l'intercommunale (installation techniques : terrains, bâtiments et équipements) est égale à la valeur comptable réévaluée en conformité avec la dérogation aux prescriptions de l'article 34 de A.R. du 8 octobre 1976 tel que modifié par l'article 29 de l'A.R. du 12 septembre 1983, obtenue du Ministère des Affaires Economiques le 22 novembre 1985.

Valeur comptable

C'est la valeur d'acquisition diminuée des interventions de la clientèle et des amortissements actés tels que définis ci-après.

Réévaluation

La valeur comptable est réévaluée selon les mêmes règles que celles appliquées pour la détermination de la base d'amortissement.

Amortissements

Les modalités d'amortissement sont définies à l'article 61 des statuts.

Les taux d'amortissement linéaire sont de :

- 0% sur les terrains
- 2% sur les câbles basse et moyenne tensions repris sous la rubrique III B
- 3% sur les constructions reprises sous la rubrique III A
- 3% sur les installations reprises sous la rubrique III B
- 6% sur les installations d'éclairage public et de signalisation du secteur "Quai électricité" reprises sous la rubrique III B
- 10% sur les installations de cogénération reprises sous la rubrique III B
- 10% sur les remorques et installations diverses reprises sous la rubrique III C
- 20% sur les véhicules, équipements informatiques et la bureautique repris sous la rubrique III C
- 20% sur les radiateurs donnés en location repris sous la rubrique III E

La base arrêtée au 31 décembre est celle qui figure dans les livres à cette date, réduite toutefois de la valeur des installations démolies durant l'exercice et représentée dès lors par :

a) La valeur d'acquisition diminuée :

- des interventions de la clientèle ;
- des installations totalement amorties.

b) La réévaluation des installations techniques, par application des articles 11 et 60 des statuts, aux valeurs reprises sous a) qui sont affectées d'un coefficient "k-1" où K est égal à :

Secteurs "Chaussée gaz", "Quai électricité", "Quai gaz":

Pour les apports à la constitution : $0,5 + 0,5 (Ia / Ir)$

Pour les installations nouvelles : $0,5 + 0,5 (Ia / Ir)$

$0,5 + 0,5 (Ii / Ir)$

Secteur "Chaussée électricité"

Pour les apports à la constitution : $0,2 + 0,8 (Ia / Ir)$

Pour les installations nouvelles : $0,2 + 0,8 (Ia / Ir)$

$0,2 + 0,8 (Ii / Ir)$

Où :

- Ia est la somme de l'indice des prix de gros et de l'indice des prix à la consommation, ramenés à la même base, du mois de juin de l'année d'amortissement ;
- Ii est la somme de l'indice des prix de gros et de l'indice des prix à la consommation, ramenés à la même base, du mois de juin de l'année d'investissement ;
- Ir est la somme de l'indice des prix de gros et de l'indice des prix à la consommation, ramenés à la même base, du mois de juin de l'année d'apport à la constitution (secteurs Chaussée : 1981 ; secteurs Quai : 1986)

La dernière valeur de l'index des prix de gros publiée officiellement se rapporte au mois de décembre 1988.

En attendant la publication d'un nouvel indice global, la première valeur provisoire publiée de l'indice des prix à la production industrielle remplacera l'indice des prix de gros dans le calcul du coefficient de rajustement.

Il y sera multiplié par le coefficient de conversion entre les deux index, égal à :

$8,18 = G \text{ décembre } 1988 / \text{IPPI décembre } 1988$

A dater du 1^{er} janvier 2002, l'indice des prix à la production industrielle à base 1980 = 100 a été remplacé par l'indice des prix la production à base 2000 = 100. Le coefficient de raccord est de 1,506.

Pour toutes les immobilisations corporelles de l'intercommunale, le rajustement de la base d'amortissement et celui de la valeur comptable ne peuvent conduire à une valeur inférieure respectivement à la valeur d'apport ou d'acquisition – interventions déduites – et à la différence entre cette même valeur d'apport ou d'acquisition et les amortissements calculés sur celle-ci.

La dotation d'amortissement ainsi définie est portée à la rubrique II D des charges d'exploitation ; elle a comme contrepartie :

- les immobilisations corporelles, pour le montant de la dotation qui correspond aux valeurs reprises sous le point a);
- Les réserves indisponibles (rubrique IV B du passif) pour le montant de la dotation qui porte sur la réévaluation reprise sous le point b).

Pour la publication des comptes un montant de 48 495,93 EUR a été transféré de la rubrique 630 vers 640/8. Ce montant est relatif à l'amortissement d'immobilisations acquises mais non encore activées à la clôture comptable.

Démolitions

Installations techniques :

La valeur comptable réévaluée est prise en charge sous déduction des récupérations et la plus-value passive est transférée en réserves indisponibles.

Autres immobilisations :

La valeur comptable est prise en charge sous déduction des récupérations.

3. STOCKS – TRAVAUX EN COURS

Les stocks et les travaux en cours sont valorisés à leur prix de revient.

4. CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie et travaux divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrévocables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables sont prises en charge en totalité par le débit du compte de résultat (Autres charges d'exploitation II/G) ; lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Autres produits d'exploitation I/D).

5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

6. DETTES A PLUS D'UN AN ET DETTES A UN AN PLUS

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

XXI. COMPTES DE REGULARISATION

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent entre autres des frais de gestion facturés à l'intercommunale par la société associée en application des décisions prises par les organes de gestion. Ces frais correspondent à des charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice de son personnel antérieurement affecté aux activités de distribution sur le territoire de l'intercommunale.

La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est, en application du principe de la concordance périodique entre les produits et les charges, étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans.

XXII. INFORMATION GENERALE

L'Assemblée Générale du 16/12/2002 a approuvé la fusion par absorption avec l'intercommunale Interga, à la date du 01/01/2003.

Cette même Assemblée Générale s'est déclarée d'accord avec l'apport des branches d'activités de distribution d'électricité et de distribution de gaz sur le territoire des communes bruxelloises de l'intercommunale Sibelgaz, également à partir du 01/01/2003.

Suite à ces opérations de regroupement, la dénomination de l'intercommunale est changée en SIBELGA à partir de 01/01/2003.

XXIII. SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides reçus de AWIPH se rapportent à une installation téléphonique pour malvoyants.



RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 21 JUIN 2004

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la loi et des statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission de surveillance et de contrôle relative à l'exercice 2003.

Nous avons procédé à l'examen des comptes annuels arrêtés au 31 décembre dernier ; nous en avons pointé les différents postes et nous avons constaté leur parfaite concordance avec les livres sociaux ; nous avons, par ailleurs, obtenu des administrateurs et des préposés de la société, toutes les explications et informations que nous avons sollicitées.

Nous avons constaté que la comptabilité et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les comptes annuels donnent, à notre avis, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent et les justifications données dans l'annexe sont adéquates.

Le rapport de gestion comprend les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.

L'affectation du résultat proposée est conforme aux statuts et aux dispositions légales.

Nous n'avons, par ailleurs, pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts ou du Code des sociétés.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés par le Conseil d'administration.

Nous n'avons aucune réserve ou objection à formuler à leur sujet.

Avant de terminer ce rapport, il nous est agréable d'exprimer à Monsieur A. Serckx, Commissaire-réviseur, toute notre gratitude pour la collaboration qu'il nous a prêtée dans l'accomplissement de notre mission.

Bruxelles, le 6 mai 2004
LE COLLEGE DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE-RÉVISEUR SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2003 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
COOPÉRATIVE SIBELGA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 2004.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003, dont le total du bilan s'élève à 1.424.299.730,55 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 145.908.781,59 EUR. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitude significative compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que des dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestation et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou de la loi sur les sociétés.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 6 mai 2004.

Alain SERCKX
Commissaire-réviseur

Statistiques - Electricité

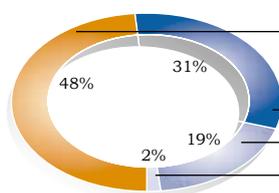


ACHATS	2003
Quantités (kWh)	4 394 599 731
Valeurs (EUR)	228 344 952,64
Prix moyens (EUR/kWh)	0,0520
Energie distribuée par notre réseau pour le compte des fournisseurs (kWh)	805 705 413
NOMBRE DE CLIENTS	2003
Haute tension - Clients professionnel HT	5 395
Basse tension - Clients autres que E.P.	555 542
Haute et basse tension	560 937

COMMUNES	VENTES D'ENERGIE HAUTE TENSION (MWh)	VENTES D'ENERGIE BASSE TENSION (MWh)	VENTES TOTALES D'ENERGIE ELECTRICITE (MWh)	CLIENTS ELECTRICITE (NOMBRE)
	2003	2003	2003	2003
Anderlecht	169 346	162 228	331 574	47 621
Auderghem	61 418	65 301	126 719	16 548
Berchem-Sainte-Agathe	24 880	38 604	63 484	10 185
Bruxelles	919 237	431 607	1 350 844	88 290
Etterbeek	54 396	88 739	143 135	26 422
Evere	91 674	64 983	156 657	17 580
Forest	56 569	77 982	134 551	26 108
Ganshoren	12 512	40 153	52 665	11 943
Ixelles	116 143	202 667	318 810	50 227
Jette	24 905	81 118	106 023	23 189
Koekelberg	9 984	30 043	40 027	9 581
Molenbeek-Saint-Jean	81 384	123 753	205 137	35 937
Saint-Gilles	56 663	94 510	151 173	26 721
Saint-Josse-ten-Noode	72 726	44 014	116 740	11 122
Schaerbeek	73 844	195 414	269 258	54 485
Uccle	88 543	192 707	281 250	42 731
Watermael-Boitsfort	29 913	50 921	80 834	12 466
Woluwe-Saint-Lambert	86 805	108 566	195 371	28 604
Woluwe-Saint-Pierre	30 498	87 843	118 341	21 177
Total	2 061 440	2 181 153	4 242 593	560 937

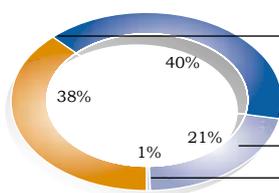
VENTES D'ÉLECTRICITÉ

CONSOUMATIONS 2003 (kWh)

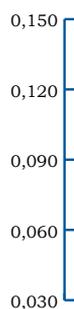


Haute tension	2 061 440 363
• Clients professionnels HT	2 061 440 363
Basse tension	2 181 152 676
• Tarifs résidentiels	1 324 903 377
• Tarifs professionnels	785 015 699
• Eclairage public	71 233 600
Total	4 242 593 039

RECETTES 2003 (EUR)



Haute tension	159 417 805,55
• Clients professionnels HT	159 417 805,55
Basse tension	262 218 937,13
• Tarifs résidentiels	169 176 181,47
• Tarifs professionnels	90 477 543,40
• Eclairage public	2 880 428,61
• Mesures tarifaires	-315 216,35
Total	421 636 742,68



PRIX MOYENS (EUR/kWh)

Prix moyens	0,105	0,1021	0,0994
Haute tension	0,0784	0,0768	0,0773
• Clients professionnel HT	0,0784	0,0768	0,0773
Basse tension	0,1279	0,1238	0,1202
• Tarifs résidentiels	0,1400	0,1268	0,1277
• Tarifs professionnels	0,1101	0,1238	0,1153
• Eclairage public	0,0526	0,0500	0,0404

COMMUNES	COMPTEURS (NOMBRE)	BRANCHEM. ELECTRICITE (NOMBRE) 2003	RESEAU BASSE TENSION (MÈTRES)			RESEAU MOYENNE TENSION SOU-TERRAIN (MÈTRES) 2003
	2003		SOUTERRAIN 2003	AÉRIEN 2003	TOTAL 2003	
Anderlecht	55 069	18 224	320 187	493	320 680	288 213
Auderghem	17 837	7 892	131 226	0	131 226	80 065
Berchem-Sainte-Agathe	11 257	5 253	70 487	1 291	71 778	51 229
Bruxelles	104 236	28 712	656 993	5 741	662 734	658 993
Etterbeek	29 517	8 261	115 433	0	115 433	71 950
Evere	18 939	5 522	105 215	0	105 215	83 386
Forest	29 459	8 613	141 719	320	142 039	84 103
Ganshoren	12 760	3 533	66 414	780	67 194	31 492
Ixelles	56 795	14 604	440 523	0	440 523	205 781
Jette	25 449	7 412	127 812	71	127 883	52 102
Koekelberg	10 956	2 662	38 024	0	38 024	17 829
Molenbeek-Saint-Jean	42 618	10 763	253 216	490	253 706	138 662
Saint-Gilles	33 418	7 847	164 755	0	164 755	53 008
Saint-Josse-ten-Noode	13 635	3 725	59 174	0	59 174	59 638
Schaerbeek	65 247	19 753	310 841	0	310 841	152 635
Uccle	46 595	18 342	360 813	233	361 046	178 180
Watermael-Boitsfort	13 452	6 952	105 237	24 889	130 126	60 653
Woluwe-Saint-Lambert	31 023	9 862	150 987	338	151 325	114 393
Woluwe-Saint-Pierre	22 619	10 527	196 487	0	196 487	91 244
Total	640 881	198 459	3 815 544	34 646	3 850 189	2 473 555

Statistiques - Gaz

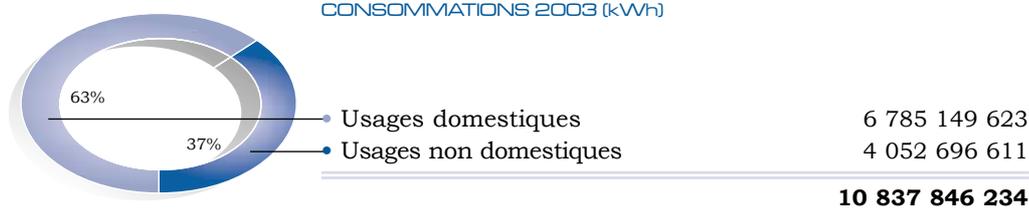


ACHATS	2003
Quantités (kWh)	10 837 846 169
Valeurs (EUR)	177 062 600,00
Prix moyens (EUR / kWh)	0,016337
NOMBRE DE CLIENTS	2003
Moyenne pression	4 818
Basse pression	379 274
Moyenne et basse pression	384 092

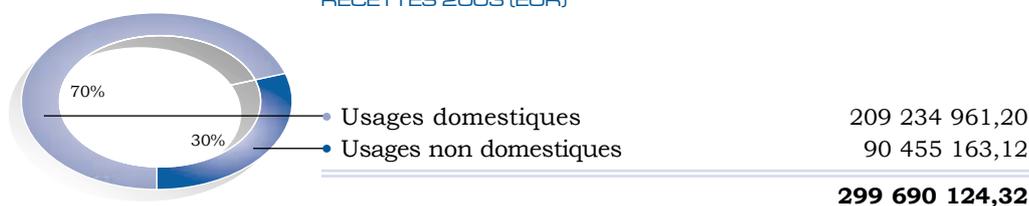
COMMUNES	CLIENTS GAZ (NOMBRE)	COMPTEURS GAZ (NOMBRE)	BRANCHE- MENTS GAZ (NOMBRE)
	2003	2003	2003
Anderlecht	34 372	12 812	7 234
Auderghem	11 946	45 378	17 534
Berchem-Sainte-Agathe	7 328	8 025	4 464
Bruxelles	53 764	72 430	25 716
Etterbeek	18 868	21 013	7 641
Evere	10 786	12 886	5 173
Forest	19 224	22 184	8 030
Ganshoren	8 179	9 748	3 354
Ixelles	34 639	40 057	13 648
Jette	15 592	19 012	7 001
Koekelberg	6 509	7 696	2 480
Molenbeek-Saint-Jean	25 475	30 835	9 775
Saint-Gilles	19 861	25 789	7 496
Saint-Josse-ten-Noode	8 462	11 648	3 498
Schaerbeek	41 294	55 437	19 121
Uccle	27 935	31 403	16 429
Watermael-Boitsfort	8 823	8 785	6 431
Woluwe-Saint-Lambert	17 366	18 915	8 609
Woluwe-Saint-Pierre	13 669	14 754	8 583
Total	384 092	468 807	182 217

VENTES DE GAZ

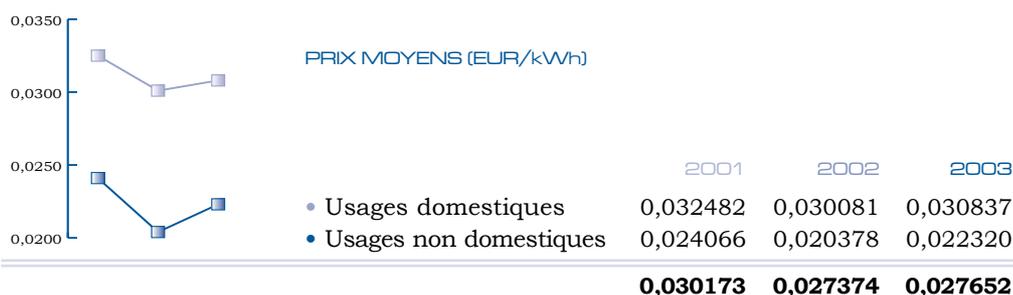
CONSOMMATIONS 2003 (kWh)



RECETTES 2003 (EUR)



PRIX MOYENS (EUR/kWh)



COMMUNES	VENTES D'ENERGIE GAZ (kWh)	CANALISATIONS MOYENNE PRESSION (METRES)	CANALISATIONS BASSE PRESSION (METRES)
	2003	2003	2003
Anderlecht	969 716 311	74 775	203 179
Auderghem	320 105 342	18 903	89 085
Berchem-Sainte-Agathe	167 437 356	10 968	48 839
Bruxelles	2 374 357 780	154 505	352 973
Etterbeek	433 821 945	15 254	79 144
Evere	307 086 446	20 719	67 692
Forest	594 969 552	24 584	89 430
Ganshoren	177 682 476	10 045	41 108
Ixelles	851 181 663	26 646	144 376
Jette	392 928 680	16 182	82 292
Koekelberg	112 694 147	5 433	27 230
Molenbeek-Saint-Jean	530 376 832	29 380	117 312
Saint-Gilles	379 130 388	13 139	73 603
Saint-Josse-ten-Noode	232 437 987	5 174	34 785
Schaerbeek	887 404 012	27 878	172 399
Uccle	876 969 190	48 673	242 748
Watermael-Boitsfort	311 097 012	19 705	76 733
Woluwe-Saint-Lambert	552 248 430	34 572	108 302
Woluwe-Saint-Pierre	366 200 685	20 343	142 245
Total	10 837 846 234	576 878	2 193 475



Explication des symboles

Electricité

kWh	kilowattheure	unité de consommation d'énergie
GWh	gigawattheure	1 million de kWh
TWh	térawattheure	1 milliard de kWh
W	watt	unité de puissance électrique
kW	kilowatt	1000 W
MW	megawatt	1 million de W
GW	gigawatt	1 milliard de W
V	volt	unité de la tension électrique
kV	kilovolt	1000 V
A	ampère	unité d'intensité du courant électrique
kVA	kilovoltampère	unité de puissance apparente
MVA	mégavoltampère	1 millier de kVA
BT	basse tension	(230 et 400 V)
MT	moyenne tension	(1 à 30 kV)
HT	haute tension	36 à 220 kV)

Gaz

kWh	kilowattheure	unité de consommation d'énergie
GWh	gigawattheure	1 million de kWh
TWh	térawattheure	1 milliard de kWh
bar		unité de mesure de pression
BP	basse pression	(< 5 bar)
MP	moyenne pression	(5 < 15 bar)
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz	Régulateur fédéral du marché de l'énergie
IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement	Administration de l'Environnement et de l'Energie de la Région de Bruxelles-Capitale
GRD	Gestionnaire de Réseau de Distribution	
GRT	Gestionnaire de Réseau de Transport	

Adresse

Siège social : Quai des Usines, 16 - 1000 Bruxelles

Siège d'exploitation : Chaussée d'Ixelles, 133 - 1050 Bruxelles

Téléphone : 02 549 41 56 - Fax : 02 549 43 34 - e-mail : info@sibelga.be - www.sibelga.be

Numéro de T.V.A : BE 222.869.673.

Registre des personnes morales : 0 222.869.673.

Contacts

Service clientèle : 02 549 41 00

Odeurs gaz : 02 274 40 44

Pannes gaz et électricité (24h/24) et pannes éclairage public : 02 274 40 66

Accueil clientèle

Chaussée d'Ixelles, 133 - 1050 Bruxelles

Rue des Poissonniers, 13 - 1000 Bruxelles

Square E. Machtens, 17 - 1080 Bruxelles

Ouvert du lundi au jeudi de 8 à 16h30 & le vendredi de 8 à 15h45.



Sibelga SCRL

Quai des Usines, 16
B.1000 Bruxelles

Téléphone : 02 549 41 56
Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be